

FINANCE lundi 15 novembre 2010

Gare à la réforme comptable de la prévoyance

Jürg Gehring*



Normes La nouvelle façon de prendre en compte les engagements liés à la retraite des employés aura un impact profond sur les résultats des sociétés

Les entreprises cotées sur le marché principal ont l'obligation de publier leurs comptes consolidés selon les IFRS. Ces normes évoluent continuellement et – constat moins réjouissant – se complexifient au fil du temps. Une norme a beaucoup fait parler d'elle lors de la décennie passée, celle traitant de l'évaluation et la comptabilisation des engagements de prévoyance: la norme IAS 19 «Avantages aux employés».

Un projet de modification est actuellement en cours, avec l'objectif affiché d'harmoniser les pratiques comptables et de permettre ainsi une meilleure comparaison entre les entreprises. Pour autant, ces dernières ne devraient pas se réjouir des modifications proposées, qui pourraient avoir des conséquences non négligeables sur leurs résultats nets ainsi que sur leurs niveaux de fonds propres.

L'évaluation des engagements de prévoyance représente depuis le début des années 2000 un des domaines les plus sensibles des comptes consolidés des entreprises cotées, en Suisse ou à l'étranger. Les utilisateurs de ces comptes, en premier lieu les actionnaires – mais aussi les gendarmes des marchés boursiers – scrutent les informations financières avec minutie.

Le projet de modifications publié fin avril de cette année par l'International Accounting Standards Board (IASB) aura des conséquences que les entreprises se doivent d'anticiper. Si la marge de manœuvre reste faible pour en atténuer les effets financiers, la gestion de la communication sera primordiale.

Le projet de l'IASB propose:

La reconnaissance immédiate des coûts liés aux plans à primauté des prestations (suppression de la méthode du «corridor», appliquée par un grand

nombre de sociétés suisses).

La modification de la présentation des charges de pensions dans le compte de résultat.

La modification des informations à donner dans l'annexe.

Les deux dernières catégories de modifications apportent des précisions quant aux rubriques des états financiers à utiliser pour présenter les charges de prévoyance et incorporent une notion de risque pour les données qualitatives à fournir dans l'annexe aux comptes. Mais c'est bel et bien la première modification qui aura les conséquences les plus perceptibles sur les comptes consolidés des groupes suisses.

En effet, le coût de prévoyance est déterminé en début d'année sur la base des coûts estimés des droits acquis par les employés, déduction faite du rendement attendu sur la fortune. En fin d'exercice, la confrontation du rendement réalisé de la fortune avec ces estimations initiales donne lieu à des différences actuarielles. Ces dernières sont soit reconnues par les fonds propres, soit différées dans le temps, généralement sur une période de huit à quinze ans, et reconnues dans le compte de résultat. Cette dernière méthode – dite du «corridor» – va être supprimée dans le projet actuellement en consultation, obligeant les entreprises à reconnaître l'intégralité des engagements de prévoyance dans leurs bilans. Si cette reconnaissance de l'intégralité de la provision retraite semble raisonnable, les effets en resteront néanmoins conséquents.

Deloitte publie ces jours une enquête sur les pratiques de présentation des comptes IFRS des grands groupes suisses. Les modifications de la norme IAS 19 ont été analysées et nous reprenons une synthèse des conclusions pour illustrer notre propos.

A l'heure actuelle, deux tiers des entreprises analysées utilisent la méthode du «corridor». Suite à sa suppression, elles devront reconnaître d'un seul coup l'intégralité de leurs engagements de retraites dans leurs fonds propres. Pour un tiers des entreprises analysées, ces derniers diminueront de plus de 5%. En valeur absolue, une diminution de fonds propres de plus de 800 millions est observée dans la situation extrême, représentant 12% des fonds propres.

Dans le même temps, l'IASB propose également la modification du calcul de la charge de prévoyance. Comme exposé plus haut, le rendement estimé de la fortune est une des composantes de la charge de prévoyance. Le taux de rendement, calculé sur la base de l'allocation des fonds de pension à long terme – en tenant compte des actions, des placements immobiliers, des créances à taux fixes et des autres placements alternatifs – restait en général au-dessus des simples taux obligataires utilisés pour déterminer le taux d'escompte. Le projet propose de ne plus permettre l'utilisation de ce taux de rendement estimé, mais se limitera au taux d'escompte. Le rendement attendu sur la fortune en sera affecté, dans la majeure partie des cas, à la baisse. Le résultat net suivra la même évolution et dans la même proportion. Sur la base du panel analysé, toutes les entreprises, à deux ou trois exceptions près, subiront une hausse de leurs charges de prévoyance. L'augmentation, entre 10% et 60% de la

charge actuelle, représente quelques millions pour les premières et jusqu'à plusieurs centaines de millions dans les cas extrêmes, soulignant la magnitude de ce changement sur le résultat net.

Pour compléter cette analyse, notons encore qu'aujourd'hui 90% des entreprises suisses présentent les charges de prévoyance intégralement dans les charges liées au personnel. La modification de présentation obligera les entreprises à présenter le résultat financier net hors du résultat opérationnel.

En cas d'acceptation du projet en l'état, les modifications prendraient vraisemblablement effet au 1er janvier 2013. Comme lors de tous changements de principes comptables, les comptes des années précédentes devront être adaptés au nouveau standard, soit rétroactivement dès les comptes ouverts au 1er janvier 2011. Nous y sommes déjà.

Comme les chiffres le démontrent, les conséquences sur les états financiers seront dans certains cas très importantes. Les entreprises doivent anticiper ces changements, par une communication active dès les prochains boucllements, que ce soit lors des conférences de presse, voire dans leur rapport annuel.

*Deloitte (Audit), directeur.